

Documents nécessaires pour une inscription à l'IESCA (2025-2026)

Année préparatoire

- Conditions d'inscription : avoir 18 ans en janvier 2026
- Une photocopie recto-verso de la carte d'identité
- Un extrait du casier judiciaire

Brevet Infirmier Hospitalier

1^{ère} année (Etudiants Belges)

- **Le diplôme obtenu permettant l'accès à la première année :**
 - L'original du CESS ou du certificat d'études de 6^e professionnelle
 - OU**
 - L'original de l'attestation provisoire de réussite de 6^e professionnelle (*obtenue en juin 2025*)
 - OU**
 - L'original du certificat de qualification d'aide-soignant ou d'aide familiale (*de promotion sociale*) + l'original du complément de formation générale de 150H (*de promotion sociale*)
 - OU**
 - L'original de l'attestation de réussite du jury central
- L'extrait d'acte de naissance original
 - L'extrait du casier judiciaire original
 - La copie recto-verso de la carte européenne d'assurance maladie (*gratuite sur demande à la mutuelle, à renouveler tous les ans*)
 - La copie recto-verso de la carte d'identité

1^{ère} année (Etudiants Français)

- **L'équivalence de votre BAC (obligatoire pour la poursuite des études en Belgique)**
 - Les démarches sont à réaliser par eux même s'ils ont déjà obtenu leur BAC
 - **Si BAC 2025**, les démarches seront réalisées par l'école
 - Attention, l'équivalence n'est pas accordée à certains BACS PROS
- Le diplôme du BAC (certifié conforme)
- Le relevé de notes
- L'extrait d'acte de naissance original
- L'extrait du casier judiciaire original
- La copie recto-verso de la carte européenne d'assurance maladie (*gratuite sur demande à la sécurité sociale, à renouveler tous les ans*)
- La copie recto-verso de la carte d'identité

1^{ère} année (Etudiants Union Européenne)

- **L'équivalence du diplôme (obligatoire pour la poursuite des études en Belgique)**
 - Les démarches sont à réaliser par eux même
- Le diplôme original (certifié conforme)



- Le relevé de notes
- L'extrait d'acte de naissance original
- L'extrait du casier judiciaire original
- La carte vitale
- La copie recto-verso de la carte européenne d'assurance maladie (*gratuite sur demande à la sécurité sociale, à renouveler tous les ans*)
- La copie recto-verso de la carte d'identité

1^{ère} année (Etudiants Hors Union Européenne)

- **L'équivalence du diplôme (obligatoire pour la poursuite des études en Belgique)**
 - Les démarches sont à réaliser par eux même
- Le diplôme original (certifié conforme)
- Le relevé de notes
- L'extrait d'acte de naissance original
- L'extrait du casier judiciaire original
- Une copie du titre de séjour permettant l'accès aux études en Belgique dans l'enseignement secondaire supérieur

Attention, dans notre école (type brevet), vous ne pourrez pas obtenir votre permis de séjour ou un renouvellement sur base de notre niveau d'étude.

2^{ème} et 3^{ème} année (Etudiants Belges ou Etudiants ayant effectué leurs études en Belgique)

- **Les attestations de réussite ou d'échec de 1^{ère} et/ou 2^{ème} année**
- **Les relevés d'heures de stage de 1^{ère} et/ou 2^{ème} année**
- **Le diplôme obtenu permettant l'accès à la première année :**
 - L'original du CESS ou du certificat d'études de 6^e professionnelle
- OU**
 - L'original du certificat de qualification d'aide-soignant ou d'aide familiale (*de promotion sociale*) + l'original du complément de formation générale de 150H (*de promotion sociale*)
- OU**
 - L'original de l'attestation de réussite du jury central
- L'extrait d'acte de naissance original
- L'extrait du casier judiciaire original
- La copie recto-verso de la carte européenne d'assurance maladie (*gratuite sur demande à la mutuelle ou à la sécurité sociale, à renouveler tous les ans*)
- La copie recto-verso de la carte d'identité

Attention, si vous avez effectué un parcours hors Brevet, vous aurez un potentiel déficit d'heures (en fonction de l'étude de vos relevés d'heures). Ce déficit d'heures devra être récupéré durant le parcours scolaire afin de pouvoir atteindre les 2466h nécessaires pour obtenir le diplôme.

3^{ème} complémentaire

Il n'y a pas d'inscription possible en 3^{ème} année complémentaire.